



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

Délibération n°251219-01

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT,  
Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE,  
C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : D. BLE pouvoir à J. DUPOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY,  
D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES** : C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Serge CHARRON

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Exposé des motifs :**

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Langon un effectif maximum de 8 adjoints.

Lors de la dernière séance du conseil municipal le 14 novembre dernier, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à **sept (7)**. Pour autant, l'évolution des projets municipaux, la nécessité d'un pilotage renforcé de certaines politiques publiques et l'organisation interne de l'exécutif municipal conduisent à proposer la **création d'un poste supplémentaire d'adjoint**.

Cette création vise à améliorer la répartition des délégations, accompagner la montée en charge de certains secteurs d'action publique, et renforcer la capacité de suivi opérationnel des dossiers structurants.

Afin de renforcer l'organisation de l'exécutif municipal et de répondre aux besoins de gestion des politiques publiques communales, il apparaît nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire, portant le nombre total d'adjoints à huit (8).

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, l'élection du nouvel adjoint interviendra lors d'un scrutin spécifique.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-2 ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 23 mai 2020 ;*

*Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2025 de modifier le nombre d'adjoints en le portant à 7 (sept),*

*Considérant que pour organiser au mieux l'organisation de l'effectif municipal, il convient de créer 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0*

*DECIDE*

1. *Le nombre d'adjoints au maire pour la commune est fixé à huit (8) à compter de la présente délibération.*
2. *Il sera procédé, lors d'un scrutin ultérieur, à l'élection d'un huitième adjoint au maire, dans les conditions prévues aux articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.*

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025

Délibération n°251219-02

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : D. BLE pouvoir à J. DUPOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES** : C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Serge CHARRON

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

**Exposé des motifs :**

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Langon un effectif maximum de 8 adjoints.

Le conseil municipal lors de cette séance a décidé de créer un 8ème poste d'adjoint. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Selon les possibilités offertes par l'article L 2122-10 du CGCT, le nouvel adjoint occupera le rang de 8ème adjoint au maire.

Cette élection sera réalisée au scrutin secret à la majorité absolue.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L 2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 23 mai 2020 ;*

*Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2025 de modifier le nombre d'adjoints en le portant à 7 (sept),*

*Vu la délibération du 19 décembre 2025 portant à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire conformément aux dispositions L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0*

**DECIDE**

1. *De décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang neuf (9), soit le 8<sup>ème</sup> adjoint,*
2. *De procéder à la désignation du 8<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires*

*Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. HENQUEZ et M. BALSEZ*

*Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.*

*M. Patrick POUJARDIEU porte sa candidature.*

**1er tour de scrutin**

*Sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.*

- a) Nombre de conseillers présents : 20
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés : 20
- e) Majorité absolue : 14

| Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Patrick POUJARDIEU                                    | 20                          | vingt             |

3. *M. Patrick POUJARDIEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé huitième Adjoint, et a été immédiatement installé.*
4. *Dit que suite à cette élection le tableau du conseil municipal est modifié et est annexé à la présente délibération*

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

Délibération n°251219-03

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS : APPROBATION**

**Objet de la délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Langon peut, par ailleurs, bénéficier d'une majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT
- Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,

- Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjoints ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Par courrier du 8 décembre 2025, le Sous-Préfet de Langon a émis des observations sur la délibération n° 2511114-03 du 14 novembre 2025 relative aux indemnités des élus. Il a été relevé que cette délibération n'opérait pas le double vote distinct imposé par l'article L.2123-22 du CGCT, à savoir :

- un vote préalable sur les indemnités hors majoration,
- un vote distinct sur les majorations applicables,

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif indemnitaire, il convient donc :

- de retirer la délibération du 14 novembre 2025,
- de procéder à un vote conforme à la réglementation,
- d'actualiser la répartition des indemnités à la suite :
  - o de la création d'un **8<sup>e</sup> adjoint**,
  - o de la réduction du nombre de conseillers municipaux délégués à **5**,

Le Maire rappelle enfin que pour une commune de moins de 10 000 habitants, les taux **hors majoration** ne peuvent excéder :

- **55 % pour le Maire**,
- **22 % pour les Adjoints**,
- les conseillers municipaux délégués utilisent la **même enveloppe indemnitaire que le maire et les adjoints**, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT.

Compte tenu de la décision de réduire le nombre d'adjoints au maire à 7 (sept) et de créer un poste de conseiller municipal délégué supplémentaire, Il convient en conséquence d'actualiser le tableau des indemnités des élus afin de tenir compte de cette nouvelle organisation de l'exécutif municipal.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal ;**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1.*

*Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;*

*Vu les observations du Sous-Préfet de Langon en date du 8 décembre 2025, Considérant la nécessité de régulariser le dispositif indemnitaire,*

*Vu la délibération de ce jour portant le nombre de 7 adjoints à 8 adjoints,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*

*Considérant que pour la commune de LANGON, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut*

dépasser 55%,

**Considérant la volonté de M. Jérôme Guille, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité**

**Considérant que pour la commune de LANGON, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,**

**Considérant que la commune est un chef-lieu d'arrondissement, les indemnités de base peuvent être majorées de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT**

**Considérant qu'à raison d'un maximum de 55% de l'indice brut 1027 pour le maire, et de 22% pour les 8 adjoints au maire, l'ensemble de ces indemnités forme une enveloppe qui ne peut être dépassée, de même que les indemnités maximales mais dont la répartition peut être modulée.**

**Considérant la nécessité de modifier le tableau fixant les indemnités des élus suite à la modification du tableau du conseil municipal**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.**

**Monsieur le Maire propose de modifier les attributions pour permettre à 5 conseillers délégués d'être indemnisés, en respectant bien sûr l'enveloppe :**

**Le rapporteur entendu,**

- La délibération n° 2511114-03 du 14 novembre 2025 est retirée, conformément aux observations du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0**

- Calcul de l'enveloppe indemnitaire

- l'indemnité du Maire, (hors majoration) 55 % de l'IB/1027 – IM/830, soit 2 260,79€
- l'indemnité d'un adjoint (hors majoration) 22% de l'IB/1027 – IM/830, soit 904,32€

Les Indemnités maximales des 08 adjoints en exercice 22 % de l'IB/1027 – IM/830 x 08 soit 7234,56€

**L'enveloppe indemnitaire disponible (Indemnités du Maire + 08 Adjoints) est de 9495,35€ (soit 231% de l'indice brut 1027)**

### **3. Répartition de l'enveloppe indemnitaire par le Conseil Municipal**

Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :

| Fonction / Élu                                      | Taux hors majoration |
|---|----------------------|
| Maire – Jérôme GUILLEM                              | 44,53 % IB 1027      |
| 1 <sup>ère</sup> Adjointe – Chantale PHARAON        | 18,22 % IB 1027      |
| 2 <sup>e</sup> Adjoint – Serge CHARRON              | 18,22 % IB 1027      |
| 3 <sup>e</sup> Adjointe – Jacqueline DUPIOL         | 18,22 % IB 1027      |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint – Jean-Jacques LAMARQUE      | 18,22 % IB 1027      |
| 5 <sup>e</sup> Adjointe – Dominique CHAUVEAU-ZEBERT | 18,22 % IB 1027      |

|   |                 |
|---|-----------------|
| 6 <sup>e</sup> Adjointe – Chantal FAUCHE    | 18,22 % IB 1027 |
| 7 <sup>e</sup> Adjoint – Christophe DORAY   | 9,84 % IB 1027  |
| 8 <sup>e</sup> Adjoint – Patrick POUJARDIEU | 8,97 % IB 1027  |
| Conseillers municipaux délégués (5 élus)    | 8,97 % IB 1027  |

**Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte les indemnités comme fixées ci-dessus.**

**Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0**

4. Cette première répartition étant faite, le conseil municipal délibère, dans un second temps, sur l'application des majorations prévues à l'article L.2123-23 du CGCT applicable aux communes chefs-lieux d'arrondissement, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe comme suit :

|                                 |  |                               |
|---------------------------------|--|-------------------------------|
| Maire                           | Jérôme GUILLEM   | 53,44% de l'indice brut 1027  |
| Adjoints                        | Chantale PHARAON   | 22,58 % de l'indice brut 1027 |
|                                 | Serge CHARRON  |                               |
|                                 | Jacqueline DUPIOL  |                               |
|                                 | Jean-Jacques LAMARQUE  |                               |
|                                 | Dominique CHAUVEAU-ZEBERT  |                               |
|                                 | Chantal FAUCHE   |                               |
|                                 | Christophe DORAY   |                               |
|                                 | Patrick POUJARDIEU   |                               |
| Conseillers délégués indemnisés | Jennifer WILBOIS<br>Sandrine BURLET<br>Guillaume STRADY<br>Jean-Pierre Mansencal<br>Myriam Corraze | 10,77% de l'indice brut 1027  |

**Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte les indemnités majorées comme fixées ci-dessus.**

**Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0**

5. APPROUVE le tableau récapitulatif ci-après de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dans le cadre de ces nouvelles dispositions à compter du caractère exécutoire de la délibération,

**Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE,****DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS****19 Décembre 2025**

| Fonction / Prénom et Nom des bénéficiaires            | % indice brut<br>1027 hors<br>majoration | Montant brut<br>mensuel de<br>l'indemnité | % de l'indemnité<br>(allouée en % de<br>l'indice brut<br>terminal de la<br>fonction<br>publique 1027-<br>(Majoration 20%<br>comprise) | Montant brut<br>mensuel en<br>euros<br>(majoration 20<br>% comprise) |
|---|--|---|---|--|
| Maire : Jérôme GUILLEM                                | 44,53                                    | 1830,41                                   | 53,44   | 2196,66  |
| 1 <sup>ère</sup> Adjointe : Chantale PHARAON          | 18,82                                    | 773,60                                    | 22,58 %   | 928,15   |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint : Serge CHARRON              | 18,82                                    | 773,60                                    | 22,58 %   | 928,15   |
| 3 <sup>ème</sup> adjointe : Jacqueline DUPOL          | 18,82                                    | 773,60                                    | 22,58 %   | 928,15   |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint : Jean-Jacques LAMARQUE      | 18,82                                    | 773,60                                    | 22,58 %   | 928,15   |
| 5 <sup>ème</sup> adjointe : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT | 18,82                                    | 773,60                                    | 22,58 %   | 928,15   |
| 6 <sup>ème</sup> adjointe : Chantal FAUCHE            | 18,82                                    | 773,60                                    | 22,58 %   | 928,15   |
| 7 <sup>ème</sup> adjoint : Christophe DORAY           | 9,84                                     | 404,47                                    | 11,81%  | 485,45   |
| 8 <sup>ème</sup> adjoint : Patrick POUJARDIEU         | 8,97                                     | 368,71                                    | 10,77%  | 442,70   |
| Conseillère municipale déléguée : Jennifer WILBOIS    | 8,97                                     | 368,71                                    | 10,77%  | 442,70   |
| Conseillère municipale déléguée : Sandrine BURLET     | 8,97                                     | 368,71                                    | 10,77%  | 442,70   |
| Conseiller municipal délégué Guillaume STRADY         | 8,97                                     | 368,71                                    | 10,77%  | 442,70   |
| Conseiller municipal délégué Jean-Pierre MANSENCAL    | 8,97                                     | 368,71                                    | 10,77%  | 442,70   |
| Conseillère municipale déléguée Myriam CORRAZE        | 8,97                                     | 368,71                                    | 10,77%  | 442,70   |

6. IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

7. CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

~~Le Maire,~~

- \* certifie ~~sous~~ sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025

Délibération n°251219-04

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPRIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT,  
Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE,  
C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : D. BLE pouvoir à J. DUPRIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY,  
D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES** : C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Serge CHARRON

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LANGON : ADMISSION EN NON-VALEUR  
DE CREANCES ETEINTES**

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le reduable revenait à une situation le permettant.

- « Crédences éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Comptable Public demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

La liste, d'un montant total de 1 250,33€ concerne le non recouvrement des produits suivants : cantine, garderie

- État du 03 novembre 2025 – numéro de liste 7652161911 pour un montant de 1 250,33€

Les motifs d'admission sont les suivants :

- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Les titres de recettes les plus anciens datent de 2014 et les plus récents de 2024.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le conseil municipal,*

*Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,*

*Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables pour la commune de Langon transmise par le comptable public le 3 novembre 2025 et les états produits ;*

*Considérant que la Ville de Langon détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

- Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour :
  - L'état du 3 novembre 2025 – numéro de liste 7652161911 pour un montant de 1250,33€
- Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6542
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

Délibération n°251219-05

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLED, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Exposé des motifs :**

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°3 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

**Les opérations d'ordre :**

Une augmentation de 180 000€ est nécessaire pour les amortissements des biens (articles 6811 et 28158) et de 77 000€ pour les travaux en régie (article 722 et 2151-21318).

**La section de fonctionnement :**

Une baisse des crédits aux subventions d'équilibre du CCAS article 657363 (-15 000€) et du Centre Culturel des Carmes article 65736211 (-25 000€).

Une augmentation des crédits à l'article 7391112 de 15 000€ pour les dégrèvements de taxe d'habitation et une hausse de 5 000€ pour les titres annulés sur l'exercice antérieur (régularisation de factures d'eau)

### La section d'investissement :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à la réception d'arrêtés attributifs de subventions :

- L'article 1323 Subventions département pour un montant de 15 000€ pour l'équipement de la restauration scolaire (régularisation d'une subvention de 2023)
- L'article 1345 Amendes de police d'un montant de 200 612€
- L'article 024 reprise d'une tondeuse pour 2 542.38€

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Hausse de l'article 21318 autres bâtiments publics de 98 154.38€ pour des travaux de sécurité sur le bâtiment de l'église
- Hausse de l'article 21538 autres réseaux de 100 000€ concernant le réseau pluvial
- Hausse de l'article 2151 réseaux de voirie de 40 00€

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

| Fonctionnement   |   |          |                       | Dépenses     | Recettes            |
|------------------|---|----------|-----------------------|--------------|---------------------|
| Comptes          | Intitulé des comptes                    | Rubrique | Intitulé              |              |                     |
| 657363           | CCAS                                    | 420      | action sociale        | -15 000,00 € |                     |
| 65736211         | Carmes                                  | 311      | activités artistiques | -25 000,00 € |                     |
| 673              | Titres annulés sur l'exercice antérieur | 01       | non ventilables       | 5 000,00 €   |                     |
| 7391112          | dégrèvements taxe d'habitation          | 01       | non ventilables       | 15 000,00 €  |                     |
| 6811             | dotations aux amortissements            | 01       | non ventilables       | 180 000,00 € |                     |
| 023              | virement à la section d'investissement  | 01       | non ventilables       | -83 000,00 € |                     |
| 722              | immobilisations corporelles             | 01       | non ventilables       |              | 77 000,00 €         |
|                  |   |          |                       | <b>TOTAL</b> | <b>77 000,00 €</b>  |
| Investissement   |   |          |                       | <b>TOTAL</b> | <b>77 000,00 €</b>  |
| 21318            | autres bâtiments publics                | 312      | patrimoine            | 98 154,38 €  |                     |
| 21538            | autres réseaux                          | 734      | eaux pluviales        | 100 000,00 € |                     |
| 2151             | réseaux de voirie                       | 845      | voirie communale      | 40 000,00 €  |                     |
| 21318 (chap 040) | autres batiments publics                | 01       | non ventilables       | 33 000,00 €  |                     |
| 2151(chap 040)   | réseaux de voirie                       | 01       | non ventilables       | 44 000,00 €  |                     |
| 024              | produits des cessions                   | 01       | non ventilables       |              | 2 542,38 €          |
| 1323             | Subventions départements                | 281      | restauration scolaire |              | 15 000,00 €         |
| 1345             | amendes de police                       | 845      | voirie communale      |              | 200 612,00 €        |
| 28158(chap 040)  | autres installations                    | 01       | non ventilables       |              | 180 000,00 €        |
| 021              | virement à la section de fonctionnement | 01       | non ventilables       |              | -83 000,00 €        |
|                  |   |          |                       | <b>TOTAL</b> | <b>315 154,38 €</b> |
|                  |   |          |                       | <b>TOTAL</b> | <b>315 154,38 €</b> |

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération n° 250403-13 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025*

*Vu la délibération n° 250403-09 en date du 03 avril 2025 portant affectation des résultats 2024*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré,*

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve la décision modification n°3 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.**
- **Précise que la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**
  - o *Section de fonctionnement à hauteur de 77 000€*
  - o *Section d'investissement à hauteur de 315 154.38€*
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

Délibération n°251219-06

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT,  
Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE,  
C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY,  
D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : EXERCICE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Exposé des motifs :**

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget annexe centre culturel des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

**Objet de la délibération :**

La subvention versée par la commune au Centre Culturel des Carmes étant de 485 000€, il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement. Une diminution de 15 000€ au 6188 autres frais divers et 10 000€ au chapitre 012 à l'article 64 111, la paie de décembre étant clôturée.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

| Fonctionnement |                         |          |                       | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|-------------------------|----------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Comptes        | Intitulé des comptes    | Rubrique | Intitulé              |                     |                     |
| 6188           | Autres frais divers     | 311      | activités artistiques | -15 000,00 €        |                     |
| 64111          | Rémunération principale | 311      | activités artistiques | -10 000,00 €        |                     |
| 7478214        | communes                | 311      | activités artistiques |                     | -25 000,00 €        |
|                |                         |          | <b>TOTAL</b>          | <b>-25 000,00 €</b> | <b>-25 000,00 €</b> |

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

*Vu la délibération n° N°250403-20 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget annexe centre culturel Les Carmes pour l'exercice 2025,*

*Vu la délibération n° N°250403-11 en date du 03 avril 2025 portant affectation des résultats 2024*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

*Pour : 24 contre : 0 abstentions :0*

- **Approuve la décision modification n° 2 du Budget du centre culturel Les Carmes telle que présentée ci-dessus**
- **Précise que la décision modificative n°2 du Budget du centre culturel Les Carmes s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

*Section de fonctionnement à hauteur de – 25 000€*

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
 P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Le Maire,  
 Jérôme GUILLEM

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
 \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

Délibération n°251219-07

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2025**

**Exposé des motifs :**

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Langon, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement. Il s'engage à présenter chaque année un document retraçant toutes les actions menées sur l'année.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025, il est proposé de lui attribuer une subvention de 185 000€.

Les crédits pour l'octroi de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif voté lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025.

Pour encadrer les modalités d'organisation et de soutien entre la ville et le CCAS, une convention est à l'approbation du conseil municipal.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**Vu la délibération n°250403-13 portant approbation du budget primitif 2025,**

**Vu la délibération n°250403-14 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2025,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0**

- **Approuve le versement d'une subvention de 185 000€ du Budget principal de la ville au CCAS.**
- **Précise que les crédits de la subvention ont été ouverts lors du conseil municipal du 3 avril 2025 pour le vote du budget**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

Délibération n°251219-08

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT,  
Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE,  
C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY,  
D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE CULTUREL DES CARMES POUR  
L'EXERCICE 2025**

**Exposé des motifs :**

Le Centre Culturel des Carmes est un établissement public administratif de la commune de Langon, chargé de promouvoir la culture dans son ensemble. Il propose une programmation de spectacles variés (théâtres, danses, musique...) pour les adultes et jeunes publics.

Les Carmes accompagnent les actions culturelles associatives et réalisent également de la médiation culturelle.

Pour exercer ses compétences en matière culturelle, le Centre Culturel des Carmes possède un budget annexe rattaché au budget principal de la ville. Il reçoit une subvention de la ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement. Il s'engage à présenter chaque année un document retraçant toutes les actions menées sur l'année.

Afin de permettre au Centre Culturel des Carmes de mettre en œuvre sa politique culturelle sur l'année 2025, il est proposé de lui attribuer une subvention de 485 000€.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la ville voté lors du conseil municipal du 3 avril 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le conseil municipal,**

*Vu la délibération n°250403-13 portant approbation du budget primitif 2025,*

*Vu la délibération n°250403-15 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe Centre Culturel des Carmes au titre de l'année 2025,*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

*Pour : 24      contre : 0      abstentions : 0*

- *Approuve le versement d'une subvention de 485 000€ du Budget principal de la ville au budget annexe du Centre Culturel des Carmes.*
- *Précise que les crédits de la subvention ont été ouverts lors du conseil municipal du 03 avril 2025 pour le vote du budget*
- *Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025

Délibération n°251219-09

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN  
(N-1) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2025 : 3 987 685.85€

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit un plafond à 3 987 685.85€x25% = 996 921.46€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivants :

| Articles | Libellés                           | Fonction | Montant TTC |
|----------|------------------------------------|----------|-------------|
| 2113     | Achat terrain des boules (+frais)  | 518      | 110 000€    |
| 2113     | Achat terrain crématorium (+frais) | 025      | 99 000€     |
| 21314    | AMO tribune Comberlin              | 322      | 38 000€     |
|          |                                    | TOTAL    | 247 000€    |

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025,*

*Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Considérant que la commune de Langon doit pouvoir poursuivre ses actions ;*

*Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 ;*

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0*

- OUVRE par anticipation les crédits d'investissements pour les opérations ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026, hors RAR, selon le détail ci-dessus
- PRÉCISE que ces crédits seront repris au BP 2026

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025

Délibération n°251219-10

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT,  
Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE,  
C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : D. BLE pouvoir à J. DUPOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY,  
D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES** : C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Serge CHARRON

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL CIVIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DES COURSES HIPPIQUES DE  
LANGON-LIBOURNE ET LA SOCIÉTÉ UBSOLAR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Exposé des motifs** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exploitation de l'hippodrome sur le territoire de la commune, la collectivité a conclu un bail emphytéotique avec la société des courses hippiques en 2013.

Ce bail a fait l'objet d'un avenant en 2024 afin de permettre à l'association de trouver des solutions financières pour lui permettre de poursuivre son activité.

Dans cette optique, la société des courses hippiques souhaite aujourd'hui faire installer des ombrières photovoltaïques à l'hippodrome. La comme a donné son accord de principe.

La société des courses hippiques s'est rapprochée de la société UBSOLAR dont le siège social se situe à MONTPELLIER (34) qui nous a transmis une promesse de bail civil.

Après avoir pris attaché d'un conseil juridique notamment pour lever quelques interrogations quant aux impacts potentiels pour la commune en sa qualité de propriétaire et faire évoluer quelques points notamment :

- Introduction d'une clause de résiliation en cas de manquement grave, non-paiement ou incompatibilité avec un projet d'intérêt général,
- Autorisation préalable de la commune avant toute cession (ou sous-location ?) du bail par Urbasolar
- Possibilité d'invoquer pour la commune à invoquer la caducité en cas d'atteinte à l'intérêt public.
- Limitation de l'indemnisation des pertes de production aux seuls travaux non urgents, des précisions sont également à intégrer dans le projet notamment sur le sujet du calcul du préjudice
- Mise en place d'une garantie financière de démantèlement (caution bancaire ou séquestres)

Un élément est également à prendre en compte, c'est la perception de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) à laquelle cet ouvrage sera soumis.

Les bases de tarification sont les suivantes :

- 3620€/MW pour les installations solaires entre la 1<sup>ère</sup> et la 20<sup>ème</sup> année d'exploitation
- 8698€/MW à compter de la 21<sup>ème</sup> année.

L'IFER est réparti comme suit :

- 50% à l'EPCI
- 30% au département
- 20% à la commune

Avec une puissance injectée de 1720kW, la commune toucherait (selon les calculs donnés par Urbasolar) :

- Sur les 20 premières années : 127004€
- Puis de 21 à 30 ans : 152 598€

Suite à l'analyse du projet de bail par notre conseil juridique certaines clauses ont été introduites et acceptées par la société des courses hippiques et par la société UBSOLAR, telles que :

### **1. Clauses de résiliation et de caducité (Articles 24 et 25 du bail révisé)**

- Introduction d'une possibilité de résiliation en cas de manquement grave, de non-paiement de la redevance ou d'inexécution des obligations contractuelles du preneur, après mise en demeure restée infructueuse.
- Insertion de stipulations permettant aux Parties d'invoquer la caducité du bail en cas de disparition d'un élément essentiel permettant l'exploitation de la centrale (article 25).
- Intégration d'une clause de fin anticipée du bail en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 27).

Ces stipulations sont conformes aux demandes de la commune.

### **2. Cession du bail (Article 28)**

- Le bail prévoit désormais que toute cession du bail à un tiers est soumise à l'accord exprès du Bailleur et de la Commune intervenante.

- Concernant les sûretés, URBASOLAR transmettra l'identité des créanciers concernés conformément à la clause de "step-in".

### 3. Indemnisation en cas de suspension d'exploitation (Article 20 / garanties du bailleur)

- L'indemnisation des pertes de production a été limitée aux seuls travaux non urgents, avec :
  - franchise de 1 jour (mars-septembre) ou 4 jours (octobre-février),
  - formule de calcul de l'indemnité ( $ISE = Prod \times Pe \times Nj + ICA$ ).→ La commune prend acte de la non-intégration des travaux urgents, URBASOLAR considérant la clause incompatible avec les exigences bancaires.

### 4. Garantie financière de démantèlement (Article 21)

- Mise en place d'une garantie bancaire à première demande (GAPD)
  - montant initial : 10 000 €/MWC,
  - révision triennale sur l'indice BTO1

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux décisions du conseil municipal et à la gestion du domaine communal ;*

*Vu le bail emphytéotique authentique conclu le 13 avril 2013 entre la commune de Langon et la Société des Courses Hippiques de Langon-Libourne, modifié par avenant du 30 septembre 2024 ;*

*Vu le projet de promesse synallagmatique de bail civil et de bail civil conclu entre la Société des Courses Hippiques de Langon-Libourne (bailleur), la société URBASOLAR (preneur) et la commune de Langon, en qualité d'intervenant à l'acte, tel que transmis et révisé au 4 novembre 2025 ;*

*Considérant que le projet vise l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'hippodrome, permettant une valorisation énergétique du site ;*

- Que la commune de Langon, propriétaire des parcelles, doit intervenir à l'acte afin de garantir la continuité du bail en cas de résiliation du bail emphytéotique ;*
- Que la commune a demandé des modifications substantielles du projet de bail initial afin d'assurer une meilleure protection de ses intérêts juridiques, techniques et financiers ;*
- Qu'à l'issue des négociations avec URBASOLAR, plusieurs stipulations ont été sécurisées et intégrées dans la version révisée du bail ;*

*Considérant que ces clauses permettent désormais d'encadrer plus solidement la responsabilité de la commune et de maîtriser les risques liés à la longue durée du bail ;*

*Considérant que ces aménagements rééquilibrivent la relation contractuelle au bénéfice de l'intérêt général ;*

*Le Conseil municipal,*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré :*

*Pour : 24      contre : 0      abstentions : 0*

#### **Article 1 – Approbation du bail civil et de la promesse de bail civil**

*Le Conseil municipal approuve la promesse synallagmatique de bail civil conclus entre :*

- La Société des Courses Hippiques de Langon-Libourne (bailleur),*

- La société URBASOLAR (preneur),
- La Commune de Langon (intervenant),  
tels que révisés et incluant les modifications détaillées ci-avant.

### **Article 2 – Validation des clauses sécurisant les intérêts de la commune**

Sont notamment approuvées :

- Les clauses de résiliation, caducité et fin anticipée en cas d'expropriation ;
- L'obligation de recueillir l'accord de la commune pour toute cession du bail ;
- Les modalités d'indemnisation en cas de suspension d'exploitation, limitées aux travaux non urgents ;
- La garantie financière de démantèlement (GAPD).

### **Article 3 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la promesse de bail et tout document afférent, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025

Délibération n°251219-11

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM – Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT,  
Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE,  
C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY,  
D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLEED, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET LA  
COMMUNE DE LANGON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANGON :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Exposé des motifs :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a consacré le rôle de chef de file du Département en matière de solidarités humaines, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Dans ce cadre, le Département de la Gironde a engagé, à partir de 2018, l'élaboration de Conventions Territoriales d'Exercice Concerté (CTEC) afin de coordonner l'action publique en matière sociale, médico-sociale et de développement social.

Une première convention CTEC a été conclue en 2020 entre le Département, la Commune de Langon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Son évaluation, jugée positive par l'ensemble des partenaires, a mis en évidence la pertinence d'un travail coordonné, notamment dans l'accueil du public, l'accès aux droits, l'accompagnement social et les actions collectives.

Afin de renforcer cette coopération, une **nouvelle convention**, jointe à la présente délibération, a été élaborée. Elle élargit le champ d'intervention concerté et définit les modalités d'organisation partagées dans les domaines suivants :

- L'accueil social inconditionnel et la première orientation du public,
- L'accompagnement social polyvalent,
- Les actions collectives et le développement social,
- Le logement, l'hébergement d'urgence et la prévention des expulsions,
- L'insertion sociale et professionnelle,
- La prévention et la protection de l'enfance,
- Les actions en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants,
- La participation au Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) et à la démarche « Gironde 100 % inclusive ».

La convention précise le rôle de chaque partenaire – Département, Commune et CCAS – ainsi que les engagements réciproques permettant une meilleure complémentarité des interventions et un service public renforcé pour les habitants.

Elle prévoit également :

- un **bilan annuel partagé**,
- la possibilité d'immersion et de formation croisée des agents,
- une **durée de trois ans**,
- un **comité d'évaluation** et un **comité de pilotage annuel**,
- la possibilité de révision ou de dénonciation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention tripartite, dont la signature est nécessaire pour poursuivre la coopération engagée avec le Département.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu La délibération du Conseil départemental de la Gironde du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du chef de filât « solidarités humaines et territoriales » – CTEC cadre 2025-11-20 CTEC Langon CCAS,*

*Vu La délibération du Conseil départemental de la Gironde du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines,*

*Vu le projet de Convention Territoriale d'Exercice Concerté entre le Département de la Gironde, la Commune de Langon et le CCAS de Langon, joint à la présente délibération 2025-11-20 CTEC Langon CCAS,*

*Vu la nécessité de formaliser les modalités de coopération entre les trois partenaires dans le domaine des solidarités humaines.*

*Le Conseil municipal,*

*Le rapporteur entendu,*

Après en avoir délibéré :

Pour : 24      contre : 0      abstentions : 0

**DÉCIDE :**

**Article 1 – D'approuver la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences dans le champ des solidarités humaines conclue entre le Département de la Gironde, la Commune de Langon et le Centre Communal d'Action Sociale de Langon, telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

**Article 3 – De charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération et du suivi de la mise en œuvre de la convention.**

**Article 4 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée dans les conditions réglementaires.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

**Délibération n°251219-12**

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLED, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent d'une part à :

- la création d'un poste d'agent chargé de l'hospitalité et de la diffusion du service culturel, à compter du 1er janvier 2026 ;
- la création d'un poste de médiateur(trice) de la Micro-Folie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- l'ouverture de deux postes d'agents d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- la création d'un poste d'agent administratif polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Ces créations et ouvertures de postes répondent respectivement aux besoins de :

- la direction des affaires culturelles suite au départ en retraite d'un agent du service, ainsi qu'au besoin du service pour l'animation et la médiation de sa Micro-Folie
- à la stagiairisation de deux agents du service entretien dont les contrats arrivent à terme et qui ont donné satisfaction

- la direction des services techniques et particulièrement du service espaces verts suite au départ en retraite d'un agent du service
- la direction des affaires générales et juridiques et particulièrement pour les besoins des services à la population suite au départ en retraite d'un agent du service des titres sécurisés ;

Et d'autre part à :

- la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1er janvier 2026 ;
- la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- la fermeture de 2 postes d'attaché, au 31 décembre 2025
- la fermeture d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 31 décembre 2025
- la fermeture de 2 postes d'agents de maîtrise, au 31 décembre 2025
- la fermeture de 2 postes d'agent de maîtrise principal, au 31 décembre 2025
- la fermeture d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 31 décembre 2025
- la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 31 décembre 2025

Ces fermetures de postes correspondent aux départs en retraite des agents de la collectivité au cours de l'année 2025 et au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

**Considérant ce qui suit :**

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.*

*Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

*Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0*

**DECIDE :**

- ✓ *La création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'hospitalité et de la diffusion du service culturel à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.*

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- ✓ La création d'un emploi permanent de médiateur(trice) de la Micro-Folie à temps non complet, 20/35<sup>ème</sup>, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- ✓ L'ouverture de deux postes d'adjoints techniques, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
- ✓ La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques aux grades :  
d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- ✓ La création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades :  
d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- ✓ La fermeture :
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - de trois postes d'agents de maîtrise
  - d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
  - de deux postes d'attaché
  - d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - de deux postes d'agents de maîtrise principaux
  - d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - d'un poste d'agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.
- ✓ Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**  
**Délibération n°251219-13**

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

**Exposé des motifs :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. A la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée.

Il doit présenter et analyser des données tirées d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- la rémunération,
- la santé et de la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,

- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer, à divers rapports (ex : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), qu'élaborent déjà les administrations publiques. Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial. Le Rapport Social Unique établi pour l'année 2024 présenté au Comité Social Territorial du 10 décembre 2025 est joint à la présente ainsi que sa synthèse.

Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;*

*Vu le rapport social unique annexé ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025*

**PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2024 (RSU) de la Ville de Langon**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

Délibération n°251219-14

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLED, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-MACAIRE**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux enfants domiciliés à Langon ont fréquenté la classe ULIS de l'école élémentaire de Saint-Macaire durant l'année scolaire 2024-2025 et qu'à ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école.

La participation financière fixée par la commune de Saint-Macaire est de 1 000,00 euros par élève par année scolaire.

Monsieur le Maire de Saint-Macaire a adressé à la commune la délibération relative à la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Saint-Macaire, qui vous est proposée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la participation aux frais de fonctionnement.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil municipal*

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,**

**VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation,**

**CONSIDERANT la délibération n°2017-109 de la commune de Saint-Macaire, actuellement en vigueur, fixant la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Saint-Macaire accueillant des élèves résidant sur une autre commune à 1 000,00 euros par enfant par année scolaire,**

**CONSIDERANT l'inscription d'enfants langonnais au sein de l'école élémentaire de Saint-Macaire, un à plein temps et l'autre à mi-temps**

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré*

*Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0*

- **Approuve la participation financière à hauteur de 1 500 € au titre de l'année scolaire 2024-2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

*Hél*  
Le Maire,



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025  
Délibération n°251219-15

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**OPERATION D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA POSTE / RUE GUY ARCAM : DEMANDES DE SUBVENTION**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires et notamment pour la mise en œuvre de son projet de ville.

Dans ce cadre, l'opération d'aménagement de la rue de la Poste et de la rue Guy Arcam constitue un maillon structurant du projet de ville. Elle poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

L'opération d'aménagement de la rue de la Poste et de la rue Guy Arcam s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Elle vise notamment à :

- apaiser et sécuriser les circulations, en favorisant les cheminements piétons et les liaisons douces ;
- requalifier durablement l'espace public par un traitement qualitatif des voiries, trottoirs et matériaux ;
- développer la désimperméabilisation des sols, la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales ;

- améliorer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville.

Sur la base de l'estimation arrêtée à ce stade des études, le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 432 753,00 € HT (soit 519 303,60€ TTC).

Le programme de travaux comprend notamment :

- des travaux de voirie et réseaux (VRD),
- des maçonneries et revêtements qualitatifs, incluant des enrobés drainants,
- des aménagements paysagers, plantations et mobiliers urbains,
- des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales.

Afin de soutenir financièrement cette opération structurante, la commune souhaite solliciter :

- Une subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, compte tenu de son caractère structurant pour la voirie communale, la sécurisation des déplacements et l'amélioration du cadre de vie
- une subvention auprès de l'**Agence de l'eau**, au titre des actions de désimperméabilisation, de gestion intégrée des eaux pluviales et de réduction du ruissellement. L'opération comprend un volet significatif de désimperméabilisation des sols, représentant une surface totale estimée à 1 765 m<sup>2</sup>.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-32 et suivants,*

*Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),*

*Vu le Fonds vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,*

*Vu les dispositifs d'intervention de l'Agence de l'eau en matière de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols,*

*Vu le projet de ville de Langon et ses fiches actions,*

*Vu l'estimation financière prévisionnelle de l'opération,*

**CONSIDERANT ce qui suit :**

*La commune de Langon porte un projet global d'aménagement et de requalification de ses espaces publics visant à renforcer l'attractivité de la centralité, à favoriser les mobilités actives et à adapter la ville aux effets du changement climatique.*

*Dans ce cadre, l'opération d'aménagement de la rue de la Poste et de la rue Guy Arcam constitue un maillon structurant du projet de ville. Elle poursuit plusieurs objectifs complémentaires :*

- **Apaiser et sécuriser les circulations**, en donnant une place accrue aux cheminements piétons et aux liaisons douces ;
- **Requalifier l'espace public** par un traitement qualitatif des voiries, des trottoirs et des matériaux ;
- **Renforcer la trame verte et le confort climatique**, notamment par la désimperméabilisation des sols, la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales ;
- **Améliorer le cadre de vie et l'image du centre-ville**, en cohérence avec les orientations du projet de ville et les politiques de transition écologique.

**Le conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0**

SLOW

- APPROUVE l'opération d'aménagement de la rue de la Poste et de la rue Guy Arcam ;
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération, arrêté à 432 753,00 € HT, soit 519 303,60 € TTC
- DECIDE de solliciter :
  - une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DET),
  - une subvention auprès de l'Agence de l'eau, pour les travaux de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, à signer tout document afférent et à ajuster le plan de financement en fonction des montants attribués ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux exercices concernés.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

**Délibération n°251219-16**

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLED, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**OPERATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ASSURANT LA LIAISON ENTRE LE BOULEVARD JEAN MOULIN ET LE BOULEVARD FRANCOIS MAURIAC : DEMANDES DE SUBVENTION**

**Exposé des motifs :**

La commune de Langon est engagée dans une politique volontariste de développement des **mobilités actives**, visant à sécuriser les déplacements du quotidien, réduire la place de la voiture individuelle et améliorer le cadre de vie en cœur d'agglomération.

Dans ce cadre, la **création d'une piste cyclable** le long des boulevards François-Mauriac et Jean-Moulin constitue un aménagement structurant permettant :

- d'assurer une **continuité cyclable sécurisée** entre des axes majeurs et des équipements structurants, notamment scolaires et sportifs ;
- de favoriser le report modal vers le vélo pour les déplacements courts et domicile-études ;
- d'améliorer la sécurité des cyclistes par une séparation lisible des flux et une signalisation adaptée ;

- de contribuer à l'adaptation de la ville aux enjeux climatiques, notamment par le recours à des matériaux favorables à la gestion des eaux pluviales.

L'opération comprend notamment :

- des travaux de démolition et de terrassement ;
- la création d'une piste cyclable avec revêtement spécifique en enrobé clair drainant, limitant le ruissellement et favorisant l'infiltration des eaux ;
- la mise en œuvre de séparateurs physiques, bordures et îlots béton ;
- la signalisation horizontale et verticale dédiée aux cycles ;
- des aménagements contribuant à la sécurité et à l'accessibilité des usagers.

Sur la base de l'estimation établie au stade de l'avant-projet (AVP), le coût prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

- Montant total HT : 108 932,10 €
- TVA (20 %) : 21 786,42 €
- Montant total TTC : 130 718,52 €

Afin de soutenir financièrement cette opération, la commune envisage de mobiliser les financements suivants :

- une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETERR) ;
- un fonds de concours de la Communauté de communes, au titre de sa politique en faveur des mobilités douces et des déplacements durables ;
- une subvention de l'Agence de l'eau, au titre des travaux contribuant à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la limitation de l'imperméabilisation et à la réduction du ruissellement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-32 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes compétente en matière de mobilités et d'aménagements en faveur des mobilités douces,*

*Vu les dispositifs d'intervention de l'Agence de l'eau en matière de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols,*

*Vu le projet de ville de Langon et les fiches actions relatives au développement des mobilités actives et des liaisons douces,*

*Vu l'avant-projet et l'estimation financière relatifs à la création d'une piste cyclable sur les boulevards François-Mauriac et Jean-Moulin,*

**CONSIDERANT** que la commune de Langon est engagée dans une politique volontariste en faveur des mobilités actives, visant à sécuriser les déplacements du quotidien, à réduire la place de l'automobile et à améliorer durablement le cadre de vie urbain et que dans ce cadre, le projet de création d'une piste cyclable sur les boulevards François-Mauriac et Jean-Moulin constitue un aménagement structurant

**Le conseil Municipal,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0**

- APPROUVE le projet de création d'une piste cyclable sur les boulevards François-Mauriac et Jean-Moulin ;
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération, arrêté à 108 932,10 € HT, soit 130 718,52 € TTC
- DECIDE de solliciter :
  - une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DET) ;
  - l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes, au titre des actions en faveur des mobilités douces ;
  - une subvention auprès de l'Agence de l'eau, pour les travaux participant à la gestion durable des eaux pluviales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'ensemble des demandes de financement correspondantes, à signer tout document afférent et à ajuster le plan de financement en fonction des montants attribués ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux exercices concernés.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
 \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025**

**Délibération n°251219-17**

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES :** C. DERRIEN, Laurence BLE, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Serge CHARRON

**PROJET DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN : CESSION GRATUITE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES APPARTENANT AU SYNDICAT SUD GIRONDE MOBILITES A LA COMMUNE DE LANGON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les membres du conseil municipal avaient acté lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025 le principe de création d'un réseau de chaleur urbain.

Un accord de principe a été trouvé entre le syndicat Sud Gironde Mobilités et la ville de Langon sur le principe d'une cession à l'euro symbolique de ce terrain compte tenu de l'intérêt général du projet, une condition de retour à Sud Gironde Mobilités est également intégrée si le projet ne peut aboutir.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter l'acquisition par la commune de Langon à Sud Gironde Mobilités des parcelles cadastrées section AL 389 pp, 453pp, 708 pp à Langon représentant une superficie totale indicative de 4000 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique

**Projet de délibération :**

SLOW

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

VU la délibération du 3 février 2025 portant création d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire de la Commune de Langon

VU la proposition du Syndicat Sud Gironde Mobilités de céder à la Commune, pour l'euro symbolique, le terrain défini par les parcelles AL 389pp, 453pp, 708pp d'une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir une partie des installations techniques du futur réseau,

CONSIDÉRANT que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une politique de transition énergétique et de valorisation des énergies renouvelables à l'échelle du territoire,

CONSIDÉRANT que le prix symbolique est justifié par la destination publique du terrain et par l'intérêt général du projet,

CONSIDÉRANT que la cession comporte une clause de retour au profit du Syndicat Sud Gironde Mobilités en cas de non-réalisation du projet dans un délai de cinq ans,

Le conseil municipal,

M. le maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24      contre : 0      abstentions : 0

Décide :

- D'approuver la cession par le Syndicat Sud Gironde Mobilités des parcelles AL 389pp, 453pp, 708pp d'une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>, pour le prix symbolique de 1 euro, en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur urbain.
- DIT que cette cession comprendra une condition suspensive intégrant un retour des parcelles AL 389pp, 453pp, 708pp d'une superficie d'environ 4000 m<sup>2</sup>, objet de la présente à Sud Gironde Mobilités dans l'éventualité où le projet d'équipement ne pourrait être réalisé ainsi si le projet de réseau de chaleur urbain ne se réalise pas dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de cession, ou s'il est abandonné, la propriété du terrain reviendra de plein droit au Syndicat Sud Gironde Mobilités, sans indemnité, les frais de réitération étant à la charge de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette vente
- Dit que les charges inhérentes à cette cession seront supportées par la commune de Langon

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Jérôme GUILLEM

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2025

Délibération n°251219-18

Aujourd'hui 19 décembre 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, Ch FAUCHE, JP C. DORAY, Ph FAUCHE, MANSENCAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, M. CORRAZE, C. TAUZIN, G. STRADY, C. BOSREDON, AL. DUTILH, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, M. CLAVERIE pouvoir à Ch DORAY, D. SENDRES pouvoir à X. HENQUEZ, J. WILBOIS pouvoir à S. BURLET

**ABSENTS EXCUSES** : C. DERRIEN, Laurence BLEED, JPh DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Serge CHARRON

**MOTION RELATIVE A LA CHASSE A LA PALOMBE**

**Objet de la motion** :

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la motion suivante,*

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la

directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

*Pour : 22 contre : 0 abstentions : 2 (S. Burlet et AL Duthil)*

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

Fait et délibéré à Langon, le 19 décembre 2025  
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM